



Mont
Saint
Aignan

ARRETE PROVISOIRE

NOUS, Maire de la Ville de MONT-SAINT-AIGNAN ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Route ;

VU l'arrêté général de circulation et de stationnement n°92-414 en date du 24 Septembre 1992 ;

VU le règlement de voirie métropolitain adopté par délibération du 1^{er} avril 2019 ;

VU l'ensemble des arrêtés municipaux réglementant la circulation et le stationnement, Rue du Parvis Saint André ;

CONSIDÉRANT la demande de l'entreprise SARP Normandie, afin de procéder à des travaux de livraison, rue du Parvis Saint André ;

N° 2025 - 1443

Du registre des arrêtés municipaux

CIRCULATION ET STATIONNEMENT RUE DU PARVIS SAINT ANDRÉ

ARRETONS CE QUI SUIT :

Article 1^{er}. - La circulation des véhicules de toute nature sera interdite, sauf pour les services de secours, pour la nécessité des travaux, rue du Parvis Saint André, à hauteur du n°7, le 03 décembre 2025.

Article 2.- Une déviation sera mise en place pour la rue Edouard Fortier et la rue Auguste Borgnet.

Article 3.- La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise et à ses frais, 48 heures avant les travaux.

Article 4.- Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Service de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A MONT SAINT AIGNAN, le 20 novembre 2025

**Certifié exécutoire par publication et affichage
En date du : 25 NOV. 2025**

Pour le Maire et par délégation


Gérard RICHARD
Conseiller Municipal Délégué
Chargé de la Gestion
Des Espaces Publics

Copies:

- Police Nationale / Municipale
- SDIS
- SAMU
- Entreprise SARP Normandie